

Commune : PLEUCADEUC

Arrondissement : VANNES

Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026-25

**Objet** : Arrêté temporaire réglementant la circulation portant sur des travaux de ravalement de façade, 1 Place Anne de Bretagne, durant 15 jours à compter du 07/04/2026.

**Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC**

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise COLOR TECH, 26 rue Eiffel, 56800 PLOERMEL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au n°1 Place Anne de Bretagne, pendant la durée des travaux précités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant 15 jours à compter du 07/04/2026, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 20 km/h

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 7 avril 2026

Le Maire,

Loïc BALAC

